



Berne, le 1er décembre 2025

Destinataires :  
Gouvernements cantonaux

**Révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (indemnité de gestion versée aux installations RPC participant à la commercialisation directe) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (indemnité de gestion versée aux installations RPC participant à la commercialisation directe).

La consultation porte sur le projet de modification de l'art. 26 de l'ordonnance susmentionnée. Cette disposition règle l'indemnité de gestion versée aux installations participant au système de rétribution de l'injection et à la commercialisation directe. Étant donné que la société nationale du réseau de transport (Swissgrid) change de mécanisme de tarification de l'énergie d'ajustement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la méthode de calcul de l'indemnité de gestion doit être adaptée aussi rapidement que possible. Le projet ne doit souffrir aucun retard. C'est la raison pour laquelle la durée de la procédure de consultation a été raccourcie à titre exceptionnel.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **6 février 2026**.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation et sur le rapport explicatif.

Le dossier de consultation est disponible sous [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DETEC.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

[verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch)



Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

Après expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet.

Madame Laura Antonini se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire (tél. : +41 58 462 53 97; courriel : laura.antonini@bfe.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti  
Conseiller fédéral